

La protection



des papillons de jour

La protection des papillons de jour est née des menaces croissantes pesant sur ces espèces et leurs habitats. Les Rhopalocères constituent d'ailleurs le groupe d'invertébrés le mieux considéré en terme de statuts de protection et de vulnérabilité, grâce notamment à une meilleure connaissance de ce groupe (faible nombre d'espèces, relative facilité d'identification et d'observation, nombreux guides...) et d'un fort « capital sympathie ». Cette préservation passe par l'attribution de statuts de protection et de vulnérabilité ainsi que la mise en place de mesures de conservation de leurs milieux. Au regard de leur fort lien avec les milieux, ils constituent un groupe « parapluie » permettant de prendre en compte les habitats d'espèces non protégées. La gestion des milieux naturels devra cependant considérer tous les micro-paramètres nécessaires à la faune et la flore associées.

Les espèces patrimoniales

Les espèces dites patrimoniales regroupent les espèces protégées, menacées ou indicatrices de milieux à fort enjeu biologique. Cette notion regroupe ainsi :

- les espèces d'intérêt communautaire (Directive Habitats/Faune/Flore)
- les espèces protégées en France
- les espèces les plus menacées (listes rouges mondiales à régionales)
- les espèces justifiant la désignation de ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF)

Considération européenne

Deux textes internationaux font référence à la préservation concrète des Rhopalocères en France. La convention de Berne, ratifiée en 1979, est relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe par une coopération entre les États. Elle protège 6 de nos espèces, qui se sont retrouvées retranscrites dans l'annexe IV de la Directive Habitats/Faune/Flore de 1992.

Cette directive est un texte majeur au niveau européen pour plusieurs groupes d'espèces ainsi que les habitats naturels. Elle constitue la principale participation à la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1994. Les annexes de cette directive européenne sont les listes d'espèces et d'habitats à prendre en compte, à différents niveaux. Pour les papillons de jour, 2 sont à considérer :

- l'annexe II dresse la liste des espèces dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (appelés « sites Natura 2000 »),
- l'annexe IV liste les espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte dans les États membres.

Au vu des menaces pesant actuellement sur les milieux naturels, l'approche de la 2^e annexe semble plus pertinente : interdire le prélèvement d'un Cuivré des marais n'empêchera pas sa disparition, si la prairie humide qui l'héberge est un jour convertie en culture céréalière... En revanche, la prise en compte obligatoire de ces espèces (en lien avec l'annexe IV) dans les projets soumis à études réglementaires (étude d'impact par exemple) garantit une certaine prise en compte de leurs habitats lors des projets d'aménagement.

Les espèces protégées en France

En France, la protection réglementaire de certaines espèces est basée sur des arrêtés ministériels et directives communautaires. La loi française interdit seulement depuis 2007 la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle dans leur milieu naturel, le prélèvement des insectes concernés quel que soit leur stade de développement.

Sont également interdites, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée.

Le Poitou-Charentes compte 7 espèces protégées, aussi bien à l'échelle nationale que communautaire. On notera qu'hormis la Bacchante, toutes sont associées aux milieux palustres ou aux pelouses calcicoles. Ce constat est loin d'être étonnant au vu du recul fulgurant qu'ont connu ces biotopes au cours du XX^e siècle.

Les espèces menacées d'extinction

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a créé une méthodologie permettant d'évaluer l'état de conservation global des espèces. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction et constitue ainsi l'outil de référence le plus fiable pour connaître le niveau des menaces pesant sur la diversité biologique spécifique, à différentes échelles de territoire. Pour mettre en place ces listes rouges, il convient donc de disposer de solides connaissances et bases de données naturalistes. Les associations de protection de la nature en France sont souvent les mieux placées pour le faire. Les espèces menacées d'extinction sont celles apparaissant dans les catégories (progressives) « vulnérable », « en danger », « en danger critique d'extinction », en plus de celles « régionalement éteintes ».

Pour les Rhopalocères de notre territoire, 3 niveaux d'évaluation sont à prendre en compte : européen, français et picto-charentais.

La liste rouge Européenne des papillons de jour a été finalisée en 2010 et a considéré que 10 % des 482 espèces recensées en Europe étaient menacées d'extinction. Parmi celles-ci figure seulement 1 espèce du Poitou-Charentes : l'Hespérie des cirses, évaluée comme « vulnérable ». Huit autres espèces sont « quasi-menacées » (détails dans le tableau en fin de chapitre) en Europe, et quatre autres si on ne considère que l'Europe des 27.

En France, cette évaluation a été menée en 2014. Seize espèces sur les 253 signalées en métropole sont

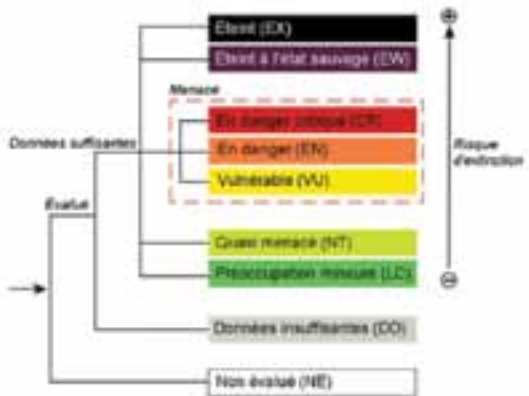
Un paradoxe juridique

Certains juristes et protecteurs de la nature évoquent à juste titre le paradoxe de tels textes. Cette interdiction de destruction devrait concerner toutes les espèces autochtones. De plus, il est regrettable que ces textes ne prennent pas plus en compte les responsabilités bio-géographiques des pays concernés par la préservation de ces espèces. Les groupes de vertébrés sont d'ailleurs bien mieux dotés puisque presque tous les Chiroptères, Passereaux, Rapaces, Amphibiens et Reptiles sont protégés en France.

La possibilité est donnée également aux régions de faire émerger des listes régionales d'espèces protégées. À ce titre, une liste de 140 plantes a été validée en Poitou-Charentes en 1988 et pour 104 insectes en Ile-de-France en 1993. Ce travail reste à mener, à l'échelle Poitou-Charentes ou Nouvelle-Aquitaine.

Espèces menacées dans le monde

En 2016, sur 85 604 espèces évaluées dans le monde, 24 307 sont classées menacées, soit 28 % ! Ce qui n'est pas étonnant car l'homme est à l'origine de la quasi-intégralité des menaces qui pèsent sur la biodiversité, ce qui justifie d'ailleurs que nous parlions actuellement de 6^e extinction globale des espèces et de notre arrivée dans l'ère de l'Anthropocène.



menacées de disparition. Parmi celles-ci, on retrouve 3 espèces « vulnérables » sur notre territoire : l'Azuré de la sanguisorbe, l'Hermite et la Mélitée des digitales. Huit espèces « quasi-menacées » sont également présentes sur notre territoire.

En Poitou-Charentes, cette liste est en cours de finalisation et doit encore être validée par l'UICN au moment où nous finalisons l'écriture de cet ouvrage.

Devraient être concernés :

- 4 espèces « régionalement éteintes »
- 11 espèces « en danger critique »
- 14 espèces « en danger »
- et 7 espèces en « vulnérables »

Ceci représente un total de 36 espèces disparues ou directement menacées d'extinction, soit 30 % de celles présentes en Poitou-Charentes. À celles-ci, il convient de rajouter 17 espèces « quasi menacées » et 9 pour lesquelles les données sont insuffisantes.

Les espèces caractéristiques de milieux menacés



Depuis les années 1980 a été créé un outil national, en grande partie décliné localement par les naturalistes des associations de protection de

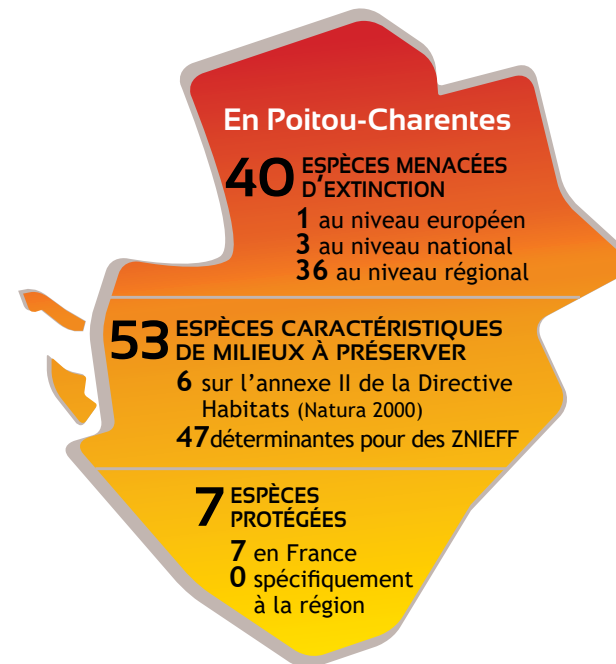
la nature, le principal inventaire des sites à fort enjeu biologique : les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**. Leur identification repose obligatoirement sur la présence d'espèces « déterminantes » mais également d'habitats à fort intérêt patrimonial. Afin d'objectiver au mieux la proposition et validation par les services de l'État de ces zones, des listes régionales d'habitats et d'espèces dits « déterminants » sont construites. Elles permettent d'identifier la biodiversité motivant la création et la délimitation d'une ZNIEFF.

Prise en compte des papillons

Nous ne pouvons le démontrer, à défaut de sites suivis régionalement avec le même protocole durant des années, mais le constat est évident : nous avons beaucoup moins d'espèces et surtout des effectifs fortement réduits. Ce constat est sans appel pour les espèces liées aux milieux les plus fragilisés (zones humides, pelouses...) mais il l'est également pour celles dites « ordinaires » qui le deviennent de moins en moins. La dégradation de l'ensemble des milieux en est à l'origine (cf. chapitre *Menaces* p. 351). Depuis plus de 40 ans, les naturalistes picto-charen-

Les sites protégés

Divers outils de protection de sites et paysages existent en France mais peu sont adaptés aux sites d'intérêt écologique. En Deux-Sèvres et Charente, Robert Levesque et Gaston Bonnin ont tenté d'utiliser pour les papillons un outil lourd, assimilable à « une mise sous cloche », l'**Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** dans les années 1970. La principale limite de cet outil est qu'il ne conditionne pas le maintien de pratiques de gestion. Pas moins de



En Poitou-Charentes, une première liste a été élaborée par Poitou-Charentes Nature en 2001. Elle recensait 44 espèces de Rhopalocères. Révisée en 2016, celle-ci a connu de nombreuses modifications, puisque 6 espèces ont été retirées et 9 ajoutées suite à l'importante amélioration des connaissances sur leur répartition et leur écologie obtenue grâce à cet atlas. Cet outil d'inventaire, qui a connu 2 générations de désignation de sites, est en cours de complément/ révision depuis 2015.

tais, regroupés essentiellement en associations de protection de la nature, en lien avec un nombre croissant de partenaires et un appui réglementaire plus conséquent, luttent pour la préservation des papillons de jour, comme des autres espèces, en permettant :

- la reconnaissance de leur statut patrimonial (cf. chapitre précédents),
- la protection des espaces les plus patrimoniaux et/ou menacés,
- la limitation des principales atteintes portées aux milieux naturels et à l'environnement.

38 sites existent en Poitou-Charentes, cumulant ainsi 9 725 ha, essentiellement en Marais poitevin.

Deux outils permettent la protection des paysages remarquables. Ils couvrent 104 **sites classés** et 135 **sites inscrits**, soit respectivement 58 300 ha et 23 600 ha de milieux terrestres.

En terme de préservation des milieux littoraux, le **Conservatoire du littoral** agit de façon importante pour l'acquisition et la préservation de ces habitats et